

A LA BONNE SOURCE
Société en nom collectif au capital de 107.000 €
Siège social : 122/124 rue Mouffetard - 75005 PARIS
722 054 434 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU DATE

L'an deux mille vingt-six, le DATE, au siège social

Les associées de la société A LA BONNE SOURCE, société en nom collectif au capital de 107 000.00 euros, dont le siège social est situé 122 / 124 Rue Mouffetard – 75005 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 722 054 434 (ci-après la « **Société** »), se sont réunies en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents :

- La société PRO DISTRIBUTION,
Porteur de 1 000 parts sociales

Soit un total de 1 000 parts sociales
(ci-après l' « **Associé Unique** » ou l' « **Assemblée** »).

La séance est présidée par Monsieur Antoine Ferreira Martins, Gérant de la Société (ci-après le « **Président** »).

En présence de Monsieur Philippe NOURY, représentant la société SOFIDEM & ASSOCIES, commissaire au compte titulaire et commissaire à la transformation, régulièrement convoqué.

Le Président constate que l'Associé Unique est présent ou représenté ; qu'en conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation ;
- Le texte des résolutions proposées ; et
- Le projet de nouveaux statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Il précise que tous ces documents ont été adressés à l'Associé Unique et tenus à sa disposition au siège social dans les délais prévus par la loi et les statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société ;
- Exercice social ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Le Président rappelle que le projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée s'inscrit dans une démarche d'évolution de son organisation juridique et de sa gouvernance. Cette transformation a notamment pour objet de permettre une plus grande souplesse statutaire et de fonctionnement, de renforcer l'efficacité de la gouvernance de la Société, de rapprocher sa forme juridique de celles habituellement retenues au sein de groupes de sociétés et dans le cadre d'opérations d'investissement, ainsi que de faciliter les potentielles évolutions futures de son actionnariat dans un cadre juridique adapté aux opérations sur capital.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Transformation de la société en société par actions simplifiée)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Commissaire à la transformation, et considérant que la transformation de la Société en société par actions simplifiée répond à des considérations juridiques, organisationnelles et économiques propres à la Société ;

Décide d'approuver expressément ce rapport, l'évaluation réalisée, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers ainsi que de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour,

Constate :

- que sous sa forme nouvelle la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les Nouveaux Statuts (tel que ce terme est défini ci-après),
- que cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,
- que la dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés,
- que le capital social reste fixé à la somme de cent sept mille euros (107 000.00 €) et sera désormais divisé en mille actions (1 000 actions) de cent sept euros (107 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à l'Associé Unique actuel en échange des mille (1 000) parts sociales qu'ils possèdent, et

décide que les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Antoine Ferreira Martins prennent fin ce jour et lui donnent quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente relative à la transformation de la Société en société par actions simplifiée et après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 1 au présent procès-verbal (ci-après les « Nouveaux Statuts »),

Adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des Nouveaux Statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme,

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination du Président)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Gérant,

Décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter des présentes décisions et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Antoine Ferreira Martins**, né le 23 mai 1954 à Vermiosa – Figueira de Castelo Rodrigo (Portugal), de nationalité française et demeurant au 2, rue Troyon – 92310 Sèvres,

Monsieur Antoine Ferreira Martins, intervenant aux présentes et signant le présent procès-verbal, déclare accepter les fonctions de Président ainsi confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité s'opposant à cette nomination.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME RESOLUTION

(Exercice social)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Gérant,

Décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

Que les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les Nouveaux Statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée, et

Que les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'Associé Unique suivants les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation)

L'Associé Unique, compte-tenu de l'adoption de l'ensemble des résolutions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoir)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et par le nouveau Président de la Société.

En quatre (4) exemplaires dont un (1) pour l'enregistrement.

PRO DISTRIBUTION

Représentée par IMANES
Elle-même représenté par Monsieur Moëz
Alexandre ZOUARI

**Monsieur Antoine FERREIRA
MARTINS¹**

¹ Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* ».

Annexe 1

Texte des nouveaux statuts